

[Texte]

recognize objects by touch, and numerous kinds of failure of internal functions or organs. Out of about 5,000 persons now receiving 100 per cent pension, my Department and the Canadian Pension Commission estimate that about 1,500 persons might qualify for the allowance, and not just 400 as some witnesses have estimated.

• 0915

Witnesses also urged that paraplegia and various other conditions of exceptional disability be assessed at 350 per cent. I should point out that if all the Woods Committee recommendations affecting rates were implemented, this 350 per cent pensioner, if he had three children, would receive tax-free payments equivalent to a gross annual income of \$31,000. He would receive the following amounts:

(a) 350 per cent pension at \$4,152, making a total of	\$14,532
(b) additional pension for his wife	1,142
(c) additional pension for 3 children	960
(d) attendance allowance	3,000
(e) clothing allowance	162
(f) specially tailored garment allowance	108

For a total of \$19,904, which is equivalent to a taxable gross income of about \$31,000. Of course we all agree that there is no way of compensating these persons in financial terms for what they have given the country, and this applies even more to those who gave their lives; nevertheless I suggest that the equivalent of \$31,000 a year would be an unrealistic figure for the taxpayer to be asked to provide.

The government also considers that it is unrealistic to use figures such as 350 per cent disability. The system of pension assessment is based upon degrees of bodily or mental disability in the employment market, and under such a system a person cannot logically be more than 100 per cent disabled in that market. Furthermore, the stacking of percentages upon percentages undermines the yardstick itself. Of course it is true that 100 per cent disablement may not fully reflect the continuing pain and distress or the other

[Interprétation]

ceux qui sont incapables de manipuler les objets ou de les reconnaître au toucher, à ceux qui sont atteints de certaines affections neurologiques et psychiatriques, ou de toutes sortes d'insuffisances fonctionnelles ou organiques. Mon ministère et la Commission canadienne des pensions estiment que près de 1,500 des quelque 5,000 pensionnés à 100 p. 100 seront admissibles à cette allocation, et non pas 400 seulement, comme l'ont estimé certains témoins.

Quelques-uns ont même insisté pour qu'une pension de 350 p. 100 puisse être attribuée dans le cas d'une invalidité exceptionnelle résultant de la paraplégie ou de diverses autres affections. Je dois vous signaler que, si le gouvernement adoptait toutes les recommandations du Comité Woods touchant les taux de pensions, l'ancien combattant pensionné au taux de 350 p. 100 et père de trois enfants recevrait un montant non imposable équivalent à un revenu brut de \$31,000 par année. Voici comment s'établirait cette pension:

a) Pension de 350 p. 100 (3.5 x \$4,152), \$14,532
b) Pension supplémentaire de l'épouse, 1,142
c) Pension supplémentaire de ses trois enfants, 960
d) Allocation de soins, 3,000
e) Allocation vestimentaire, 162
f) Allocation de vêtements de confection spéciale, 108

Pour un total de \$19,904 par année, c'est-à-dire l'équivalent d'un revenu brut imposable d'environ \$31,000 par année. Naturellement nous admettons tous qu'il n'existe aucun moyen d'indemniser ces anciens combattants pour ce qu'ils ont perdu en servant le Canada. Et que dire de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie! A mon avis, toutefois, il serait extravagant de demander aux contribuables canadiens de leur verser un montant équivalent à un revenu de \$31,000 par année.

De même, le gouvernement estime qu'il est peu réaliste de parler d'un taux d'invalidité tel que 350 p. 100. Le système d'évaluation des pensions est fondé sur le degré d'inaptitude physique ou mentale à la concurrence sur le marché du travail et, pour ce motif, l'invalidité d'une personne ne saurait être évaluée à plus de 100 p. 100. En outre, empiler pourcentages sur pourcentages saperait tout le système. Il est indubitable qu'une évaluation de 100 p. 100 ne reflète peut-être pas toujours la douleur physique et morale ni les